



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 056 spécial publié le 5 mai 2017

Sommaire affiché du 5 mai 2017 au 4 juillet 2017

SOMMAIRE

DRIEA

- Arrêté préfectoral n°2017/DRIEA/DiRIF/017 portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de sortie de l'autoroute A10 (en direction de la province) vers la RD188 (en direction de Bures-sur-Yvette) et sur la bretelle de sortie de la RN118 (en direction de la province) vers la RD188 (en direction de Bures-sur-Yvette) sur les territoires des communes de Villebon-sur-Yvette et Orsay, pour des travaux d'entretien et de maintenance – dates : du mardi 09 mai 2017 à 9h30 au vendredi 12 mai 2017 à 16h00 et du lundi 15 mai 2017 à 9h30 au vendredi 19 mai 2017 à 16h00, chaque jour, de 9h30 à 16h00



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2017/DRIEA/DiRIF/017

portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de sortie de l'autoroute A10 (en direction de la province) vers la RD188 (en direction de Bures-sur-Yvette) et sur la bretelle de sortie de la RN118 (en direction de la province) vers la RD188 (en direction de Bures-sur-Yvette) sur les territoires des communes de Villebon-sur-Yvette et Orsay, pour des travaux d'entretien et de maintenance

La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2017,

Vu le décret n° 2016-243 du 3 mars 2016 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe), Madame Josiane CHEVALIER,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-048 en date du 17 mai 2016 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision DRIEA N°2017-590 du 28 avril 2017 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la Préfète de l'Essonne,

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2017-587 du 27 avril 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis des maires des communes d'Orsay et Villebon-sur-Yvette,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien et de maintenance sur la bretelle de sortie de l'autoroute A10 (en direction de la province) vers la RD188 (en direction de Bures-sur-Yvette) et sur la bretelle de sortie de la RN118 (en direction de la province) vers la RD188 (en direction de Bures-sur-Yvette), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour les travaux susvisés, du mardi 09 mai 2017 à 9h30 au vendredi 12 mai 2017 à 16h00 et du lundi 15 mai 2017 à 9h30 au vendredi 19 mai 2017 à 16h00 chaque jour, de 9h30 à 16h00, sont interdites à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service :

- la bretelle de sortie de l'autoroute A10 (en direction de la province) vers la RD188 ;
- la bretelle de sortie de la RN118 (en direction de la province) vers la RD188 (en direction de Bures-sur-Yvette)

Dans ce cadre :

- les usagers de la bretelle de sortie de l'autoroute A10 (en direction de la province) vers la RD188 sont déviés en direction de la province par l'autoroute A10, la sortie n°9 en direction de Chartres, la RD118, la RN118 en direction de Paris, la sortie n°11 « Orsay-centre », la rue Guy Môquet, la RD446, la RD988 jusqu'au rond point de la mairie et la RD188 ;
- les usagers la bretelle de sortie de la RN118 (en direction de la province) vers la RD188 (en direction de Bures-sur-Yvette) sont déviés par l'échangeur formé par la RN118 et la RD188, la RN118 en direction de Paris, la sortie n°11 « Orsay-centre », la rue Guy Môquet, la RD446, la RD988 jusqu'au rond point de la mairie et la RD188.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation est mise en place, maintenue, surveillée et déposée par la Direction des Routes Île-de-France (DiRIF – SEER – AGER sud – U.E.R. d’Orsay/Villabé – CEI d’Orsay).

ARTICLE 3 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l’objet d’un recours gracieux ou d’un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l’autorité compétente, le silence de l’administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d’un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l’Essonne,
- Le Directeur des Routes d’Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l’Essonne.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d’Incendie et de Secours de l’Essonne,
- Maires des communes d’Orsay et Villebon-sur-Yvette,

Fait à Créteil, le 05 mai 2017

**Pour la Préfète et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l’équipement et de l’aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Éric TANAYS